

# ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 46/2026

PORTANT sur

## Autorisation d'occupation du domaine public et de vente au déballage au Parc de l'abbaye TROC PLANTES

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce

Vu les articles R310-8 et R310-9 du code du commerce

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et de vente au déballage à l'occasion d'un troc de plantes le samedi 09 mai 2026 de 7h à 14h, au parc de l'abbaye à MOZAC 63200, formulée par l'association Amicale des jardiniers de France ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE PREMIER :** L'association Amicale des jardiniers de France est autorisée à occuper à titre gratuit et temporairement le parc de l'abbaye, appartenant à la commune de Mozac, le samedi 09 mai 2026 de 07h00 à 14h.

Le troc plantes sera installé au niveau de la grange. L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu dans l'allée centrale.

**ARTICLE 2 :** L'association est autorisée à organiser une vente au déballage le samedi 09 mai 2026 dans le cadre du troc de plantes dans le parc de l'abbaye sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 3 :** L'association est autorisée à stationner les véhicules en charge de l'organisation au niveau de la grange.

**ARTICLE 4 :** L'association se chargera de sécuriser les lieux et de maintenir les lieux dans un état de propreté identique à celui trouvé.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Mozac et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois après sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- le demandeur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 30 mars 2026

Le Maire,



Matthieu PERONA

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 30 mars 2026
- Sa notification le : 30 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1